Règlement
Subvention pour l'acquisition d'un vélo mécanique

Février 2022

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de l'objectif porté par son Plan Climat-Air-Énergie territorial de « promouvoir des modes de déplacements moins énergivores et moins polluants », la ville de Pantin souhaite apporter un soutien financier aux Pantinois désirant faire l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La subvention concerne les personnes physiques, âgées de 15 ans ou plus, domiciliés sur la ville de Pantin, pour l'achat d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion. Tout type de vélo mécanique, conforme aux normes de sécurité incombant au fabricant, est éligible : vélo de ville, hollandais, classique, VTC, VTT, pliable, cargo...

- Le nombre d'aides par personne est limité à une tous les 3 ans.
- La demande d'aide doit intervenir au plus tard dans les six mois suivant la date d'achat, la date de la facture ou de la preuve d'achat faisant foi.
- Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ne pas revendre son vélo pendant une durée de 2 ans.
- Le bénéficiaire s'engage autant que faire se peut, é utiliser son vélo réguliérement et préférer ce mode de déplacement durable é d'autres modes de déplacement polluants.
- Le bénéficiaire pourra étre contacté par les services de la Ville dans le cadre du suivi de l'aide mobilité.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AIDE

L'aide forfaitaire allouée par la ville de Pantin est de 100 €, dans la limite du prix d'achat du vélo (comprenant également le coût éventuel du casque, antivol et/ou systéme d'éclairage).

ARTICLE 4 - INSTRUCTION DES DEMANDES ET MODALITÉS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Le dispositif suivra la procédure suivante :

Étape 1 :

Le particulier demandeur sollicite l'aide de la ville de Pantin, via la plateforme e-service, sinon par courrier (email et adresse postale figurent sur le formulaire de demande ci-aprés) et fait parvenir l'envoi des piéces suivantes :

- Formulaire de demande de renseignement dûment complété (ci-aprés).
- Copie d'une piéce d'identité valide du bénéficiaire.
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire) avec IBAN, au nom du demandeur.
- Justificatif de domicile (par exemple quittance de loyer ou une facture de moins de trois mois, aux mémes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du vélo).
- Facture détaillée d'achat, émanant d'un magasin ou d'une association agréé(e), au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit comporter la nature de l'achat (distinguant les éventuels équipements complémentaires achetés : casque, antivol et/ou éclairage), la date d'achat et les références du vendeur.
- Copie du livret de famille pour les personnes mineures.

Étape 2 :

La ville de Pantin instruit le dossier et informe le demandeur par courrier, courrier électronique ou sur la plateforme e-service, de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai d'un mois.

Étape 3 :

Si le dossier est complet, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 3, fait l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal. Cette attribution est ensuite notifiée au bénéficiaire par courrier. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets. Seule la réponse favorable de la ville de Pantin garantit l'obtention de la subvention.

Étape 4 :

La ville de Pantin effectue le versement de la subvention au bénéficiaire par virement sur son compte bancaire. Les montants sont versés dans la limite des budgets communaux disponibles. Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la date d'envoi du courrier de notification d'attribution de la subvention au demandeur. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou renseignements inexacts.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 17 février 2022.